

Service | Mis à jour le 28 décembre 2021

Le secours d'urgence (SU) / l' Allocation Mensuelle (AM)

● **Disponible** | Le Tampon (974)

Service cumulable

Famille

Aide financière

Une aide financière pour répondre à un besoin vital et immédiat et permettre aux parents de subvenir aux besoins de première nécessité lorsque la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant l'exige.

En présentiel

248 Rue Jules Bertaut
97430 Le Tampon

Publics

Profils

- Parents

Critères

- Demande adressée par un travailleur social

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- Solliciter la personne à contacter sur cette fiche de service
- Téléphoner

Pour le bénéficiaire

- Se rapprocher de la Maison Départementale la plus proche de chez vous

Justificatifs

- Aucun

 [Connectez-vous](#)

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

Description

Qu'est ce que le SU et l'AM?

C'est une aide financière attribuée aux parents. C'est une aide a un caractère exceptionnel et ponctuel.

Pour qui le SU et l'AM?

Pour le père, la mère ou à la personne ayant la charge effective d'enfants mineurs lorsqu'il ou elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de première nécessité. A titre facultatif, le secours d'urgence peut être versé aux parents de majeurs de moins de 21 ans et aux mineurs émancipés.

Pourquoi le SU et l'AM ?

Pour répondre à un besoin vital et immédiat et permettre aux parents de subvenir aux besoins de première nécessité et d'éviter une dégradation de la situation de la famille notamment lorsque la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant l'exige.

(Combien ?) Quel est le montant du SU et de l'AM?

Le montant est déterminé par le travailleur social en fonction de la situation de la famille.

- SU : montant maximal est de 381 € par an.

- AM : le montant est déterminée dans le cadre du plan d'aide fait avec la famille.

Comment bénéficier du secours d'urgence ?

En s'adressant au travailleur social de polyvalence insertion ou à son référent social. Cette aide a un caractère subsidiaire et ne peut être actionnée qu'après la mobilisation des autres dispositifs de droit commun. Son attribution n'est pas systématique et est conditionnée par une évaluation sociale